



Mot du président

Le mois de janvier est déjà terminé.

Je me permets néanmoins de vous souhaiter, au nom du Bureau, le meilleur pour cette année 2025 : une bonne santé, du bonheur avec vos proches et, pour ce qui nous rassemble, de belles avancées pour les professions libérales que nous représentons et défendons.

Le retard de parution de ce premier Courrier de l'année, lié à la présence de l'UNPLIB à Paris la semaine dernière, me donne l'occasion de saluer la mise en place de notre gouvernement fédéral.

Espérons de nombreux contacts positifs et réguliers avec nos nouveaux ministres au sein de leurs cabinets respectifs.

Notre Commission santé va se retrouver le mardi 11 février à Bruxelles, dans les locaux de la Delen Private Bank.

Les principaux dossiers fédéraux y seront abordés ou repris.

Plusieurs événements vous seront proposés cette année.

Notons déjà deux grandes dates : le vendredi 16 mai et le lundi 22 septembre, veille de la Journée mondiale des Professions libérales. Les deux thèmes en seront respectivement le paiement électronique et les impacts du Green Deal avec la transition énergétique.

Nos webinaires Digital Professions libérales ont repris.

Ce 30 janvier, les médecins ont suivi une présentation à leur intention, orientée sur « la conformité au RGPD dans la pratique des soins de santé, quelle responsabilité en cas de cyberattaque ? »

Le 13 février, le sujet sera à nouveau transversal et développera « La protection de nos activités en ligne ».

Enfin, le 20 mars, la soirée sera concentrée sur « la conception de vidéos captivantes, de la planification à la diffusion. »

Toutes les précisions sont reprises sur la page Facebook et sur le site de l'UNPLIB.

Le second magazine « Digital Professions libérales » est en phase finale d'impression et vous sera présenté très prochainement.

Le 28 janvier, le Bureau a rencontré notre organisation membre des Experts en règlements de sinistres.

Avec son Président Daniel Demeulenaere, ce fut l'occasion d'envisager le développement de notre pilier Technique et Cadre de vie.

L'Union Mondiale des professions Libérales s'est réunie en Assemblée générale à Paris ce 30 janvier, en présence de Jean Ruwet, Michaël Van Gommen (trésorier) et moi-même (vice-président). Les adhésions se poursuivent et chaque pays est désormais invité à exposer ses principales réalisations sur le nouveau site internet.

L'UMPL sera représentée à l'Organisation Internationale du Travail (OIT) à Genève au mois de juin. Également à l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et de la Santé Animale (OMSA).

Le lendemain, 31 janvier, l'UNPLIB a participé, toujours à Paris, au 32^e Congrès de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNaPL), en présence de Jean Ruwet, Christophe Wambersie et moi-même.

L'Intelligence artificielle, son évolution rapide, avec ses opportunités et ses menaces, a constitué le thème de cette journée avec nos collègues de France.

Bernard Jacquemin

Président de l'UNPLIB



Ce qui change en 2025

FISCALITÉ

Indexation des montants des seuils fiscaux

L'indexation annuelle augmente les montants des limites fiscales de 3,1%. Cela concerne un certain nombre de domaines :

Somme exonérée d'impôt

En raison de l'indexation, une plus grande partie de vos revenus échappera à l'impôt l'année prochaine. Le montant de base exonéré d'impôt passe de 10.570 euros à 10.910 euros. 340 euros ne seront de la sorte pas imposés au taux le plus bas de 25%. Les majorations de ce montant de base pour les enfants à charge, entre autres, augmenteront également en raison de l'indexation annuelle.

Parents

Le montant maximal des frais de garde en crèche ou en garderie extra-scolaire passe de 16,40 euros par enfant et par jour de garde à 16,90 euros. Parallèlement, sans intervention politique, le plafond de subsistance nette diminue et s'élève désormais à 4.100 euros pour les enfants à charge de parents mariés ou cohabitants légaux et à 5.930 euros pour les enfants à charge d'un isolé.

Épargnants et investisseurs

Les épargnants et les investisseurs bénéficient de plus d'avantages fiscaux. Les personnes qui épargnent pour leur retraite et qui optent pour l'abattement fiscal de 30% pourront verser en 2025 jusqu'à 1.050 euros au lieu de 1.020 euros. Dans le cas d'une réduction d'impôt de 25%, le montant maximum augmente de 40 euros pour atteindre 1.350 euros. Le panier fiscal de l'épargne à long terme augmentera également. Le montant maximum auquel s'applique une réduction d'impôt de 30% sera augmenté de 80 euros et passera à 2.530 euros. En outre, davantage de revenus de dividendes seront exonérés de précompte mobilier. En 2025, vous pourrez récupérer le précompte mobilier sur un maximum 859 euros de dividendes, contre 833 en 2024. Enfin, davantage d'intérêts de comptes d'épargne sont exonérés de précompte mobilier. Le montant passe de 1.020 à 1.050 euros.

Prolongation du régime transitoire de la TVA sur les travaux de démolition et de reconstruction

Si certaines conditions sont remplies, il ne faut pas comptabiliser les habituels 21% de TVA sur les travaux de démolition et de reconstruction, mais bien 6 %. Depuis le début de l'année 2024, il existe un nouveau régime permanent pour les contrats de construction, c'est-à-dire les particuliers qui engagent un ou plusieurs entrepreneurs pour construire une maison.

Lors de l'introduction du régime permanent, deux dispositions transitoires ont été envisagées. Celles-ci devaient expirer à la fin de l'année 2024, mais ont été prolongées jusqu'à la fin du mois de juin 2025.

De nouvelles règles pour ceux qui investissent

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les règles changent si vous investissez dans votre entreprise ou votre société.

En tant qu'entrepreneur en phase de démarrage ou d'expansion ou en tant que chef d'entreprise, vous pouvez aujourd'hui déjà comptabiliser les amortissements de vos investissements en tant que frais professionnels. Sous certaines conditions, vous pouvez également déduire une partie des frais d'investissement.

À partir du 1^{er} janvier 2025, il y aura toujours trois types de déductions : une déduction de base pour les PME et les entrepreneurs individuels, une déduction technologique et une déduction thématique. Elles ne sont pas cumulables.

Depuis cette année, les entrepreneurs individuels et les PME pourront déduire 10% de leurs investissements de leurs bénéfices imposables (contre 8% auparavant). Cette déduction s'ajoute à l'amortissement que vous pouvez de toute façon déduire. En outre, vous pouvez déduire toutes sortes d'investissements numériques à hauteur de 20%. Il s'agit notamment de logiciels et d'équipements pour les systèmes de paiement et de facturation numériques, les systèmes de comptabilité numériques, les systèmes numériques de gestion de la relation client (CRM), les plates-formes de commerce électronique numériques et les systèmes numériques de sécurité des technologies de l'information et de la communication.

La déduction existante pour les investissements dans la recherche et le développement et les brevets est transformée en une déduction technologique. Le taux de 13,5% s'applique à la déduction technologique unique. Si l'on opte pour une déduction échelonnée des investissements, en fonction de l'amortissement, le taux est de 20,5%.

Le gouvernement en affaires courantes souhaite également orienter les entreprises vers des investissements verts. Les PME et les entrepreneurs individuels peuvent déduire ces investissements des bénéfices imposables à hauteur de 40%, les grandes entreprises à hauteur de 30%.

Nouvelles règles en matière de TVA à partir de 2025

- Les personnes qui ne déposent pas leur déclaration TVA recevront automatiquement une proposition de déclaration de remplacement de la part des autorités fiscales à l'expiration d'un délai de trois mois. Cette déclaration de remplacement sera basée sur le montant de TVA le plus élevé des déclarations de TVA des 12 mois précédents (avec un minimum de 2.100 euros). Le contribuable a la possibilité d'introduire une déclaration dans un délai d'un mois (il risque toutefois une amende) ou de s'y opposer.
 - Désormais, si l'administration de la TVA vous demande des informations par écrit, vous devez répondre dans un délai d'un mois. Jusqu'à présent, aucun délai spécifique n'était prévu. Dans certains cas, le délai peut même être réduit à 10 jours.
 - À partir du 1^{er} mai 2025, le compte courant sera supprimé et remplacé par un compte de provision. Sur ce compte, vous pourrez consulter vos crédits de TVA et les avances que vous avez déjà déposées. Le fisc peut utiliser les soldes de l'ancien compte courant qui
-

sont transférés sur le nouveau compte de provision pour régler d'éventuelles autres dettes auprès du SPF Finances.

- Le solde de TVA peut également être utilisé à partir du 1^{er} janvier pour effectuer des versements anticipés d'impôt sur le revenu.
- Pour les déclarations trimestrielles, le délai de déclaration est prolongé jusqu'au 25^{ème} jour du mois suivant la période de déclaration concernée. Les déclarants mensuels doivent toujours déposer leur déclaration au plus tard le 20^{ème} jour du mois auquel elle se rapporte.

TRAVAIL/EMPLOI

Indexation des salaires

L'indexation automatique des salaires, basée sur l'indice santé, concernera en janvier 2025 les travailleurs et travailleuses des secteurs de l'horeca (sous la Commission paritaire 302), de l'industrie alimentaire (CP 118 et CP 220), du transport routier (CP 140.03) et du secteur privé (CP 200). Environ 875.000 personnes bénéficieront ainsi d'une augmentation de leur salaire brut de près de 3,57% en moyenne.

Elle se reflètera sur leur salaire brut dès le 1er janvier 2025. Tous ces secteurs, qui rassemblent environ 354.000 salariés, avaient connu une indexation automatique de 1,83% en 2024. Le demi-million de travailleurs sous la CP 200 (qui regroupe une trentaine de secteurs) connaîtra pour sa part, dès le 1er janvier, une indexation automatique de salaire brut de 3,58 %, sur base de l'indice santé lissé du mois de décembre. L'indexation salariale pour cette CP représentant 522.623 employés était de 1,48 % en 2023 après un record de 11,08 % en 2022.

Toutefois, selon la Banque Nationale, il n'y a pas en 2025 et en 2026 de place pour de réelles augmentations de salaires.

Augmentation de l'avantage imposable de la voiture de société

Les personnes qui peuvent également utiliser une voiture de société non électrique à titre privé verront leur avantage imposable augmenter à partir de 2025. L'un des facteurs de la formule de calcul est l'émission de référence de CO2. En raison du succès croissant des voitures électriques - qui n'émettent aucun gramme de CO2 - les émissions de référence diminuent d'environ 9%. Cette baisse se traduit par une augmentation de l'avantage imposable (ATN).

Par définition, les voitures de société électriques n'émettent pas de CO2. L'avantage imposable dépend de la valeur catalogue et d'un coefficient de CO2 fixe de 4%. Ce coefficient n'est pas adapté annuellement. Toutefois, il existe toujours un avantage imposable minimum. Celui-ci est indexé annuellement et s'élevait à 1.600 euros en 2024. En 2025, le montant augmente de 50 euros pour atteindre 1.650 euros par an.

Leasing de vélos

Pour la déclaration d'impôt de 2025, les employeurs devront inscrire tous les vélos de société sur une fiche fiscale.

Les employeurs devront inclure le coût annuel total de l'achat ou du leasing du vélo et tous les services connexes, tels que l'assurance et l'entretien, sur la fiche fiscale.

Le salarié devra ensuite inclure correctement le montant du vélo et/ou de l'indemnité vélo dans sa déclaration d'impôts 2025.

Délai de préavis plus long en cas de licenciement

Lorsqu'un employeur licencie un salarié qui était déjà en service avant 2014, le délai de préavis est calculé en deux parties, qui doivent être additionnées.

La première partie calcule la durée comme si le salarié avait quitté son emploi le 31 décembre 2013, selon les règles en vigueur à l'époque. La seconde partie calcule la durée à partir du 1^{er} janvier 2014 selon un tableau spécifique. Ce faisant, l'ancienneté du travailleur au 1^{er} janvier 2014 commence à zéro. En 2024, la deuxième partie s'élevait à 33 semaines. En 2025, elle passe à 36 semaines en raison d'une plus grande ancienneté.

Plus de réduction pour les travailleurs âgés

Les employeurs qui emploient des travailleurs âgés bénéficient encore aujourd'hui d'une réduction des cotisations de sécurité sociale. Normalement, la réduction d'impôt ne devrait prendre fin qu'en 2028, mais les autorités veulent supprimer la réduction pour les groupes cibles dès le 1^{er} juillet 2025.

Le quota d'heures pour les jobs étudiants redescend de 600 à 475 heures par an

Le quota d'heures pour les jobs étudiants a été réduit à 475 heures par an depuis le 1^{er} janvier 2025. En 2023 et 2024, le gouvernement fédéral avait relevé ce contingent à 600 heures par an, comme mesure de soutien face aux conséquences de la pandémie de Covid. Cette année, le quota est ainsi revenu à son niveau initial. Ces heures peuvent être réparties librement au cours de l'année, auprès d'un ou de différents employeurs. Le compteur d'heures de travail est remis à zéro au début de chaque année civile. Pour ce contingent d'heures, les cotisations sociales sont réduites. Si l'étudiant travaille davantage que le quota prévu pour l'année civile, les heures prestées en plus sont soumises aux cotisations ordinaires de sécurité sociale. Le dépassement du contingent peut, dans certains cas, également mener au retrait du droit aux allocations familiales.

RÉGIONS

La redevance kilométrique pour les camions plus chère en Wallonie

La grille tarifaire du prélèvement kilométrique imposé aux poids lourds en Wallonie subit une indexation en 2025 et s'établira en moyenne à + 2,86%. Cette indexation, approuvée par la Sofico (Société de financement complémentaire des infrastructures), est calculée sur base de l'indice des prix à la consommation du mois d'août 2024, avec l'objectif de l'adapter aux fluctuations des prix. Le prélèvement kilométrique est d'application en Belgique sur les autoroutes et les principales routes nationales depuis le 1^{er} avril 2016. Il concerne tous les poids lourds d'une masse maximale autorisée (MMA) de plus de 3,5 tonnes ainsi que les véhicules tracteurs de semi-remorques de catégorie N1.

Titres-services : indexation des prix

Le prix d'un titre-service a augmenté de 20 centimes à partir du 1^{er} janvier 2025 en Wallonie. Les titres-services qui s'achetaient jusqu'ici 10€, 11€ ou 12€ s'achèteront en 2025 10,20€, 11,20€ et 12,20€. Le prix dépend de la situation familiale et du nombre de titres-services achetés. Le prix des titres-services pourra désormais être indexé deux fois

par an en Wallonie. La période de validité ne change pas et les titres-services achetés en 2024 restent valables en 2025.

En Région bruxelloise, les titres services seront désormais indexés chaque année et passent en 2025 à 10,20€ au lieu de 10€ actuellement, pour les 300 premiers titres-services. L'indexation aura lieu chaque année en fonction de l'évolution économique et de l'inflation. La Région bruxelloise supprime aussi le nombre minimum de 10 titres-services par commande informatique. Il est conservé pour les commandes papier. La déduction fiscale reste inchangée à 15%. La période de validité ne change pas et les titres-services achetés en 2024 restent valables en 2025.

Les propriétaires bruxellois devront enregistrer deux fois leur bail en 2025

Les bailleurs bruxellois devront à partir du 1er janvier 2025 enregistrer leur bail d'habitation dans un registre géré par la Région en plus de la même obligation qui existe au niveau fédéral.

La plateforme sera opérationnelle dès la première semaine de janvier. Elle sera liée au guichet électronique des administrations de la Région bruxelloise IRISbox. Un onglet nommé "irisrent" permettra de remplir directement, et gratuitement, le formulaire d'enregistrement.

Les droits d'enregistrement passent de 12,5% à 3% en Wallonie

À partir du 1er janvier, les acquéreurs d'une habitation propre et unique en Wallonie ne paieront en effet plus que 3 % de droits d'enregistrement, contre 12,5 % actuellement. Le taux réduit de 3 % s'applique sur la valeur de l'acquisition hors frais, tandis que l'habitation est considérée comme propre à la condition d'y installer sa résidence principale. Il convient de s'établir dans la nouvelle habitation dans un délai de trois ans s'il s'agit d'une habitation déjà construite et de cinq ans pour un terrain à bâtir sur lequel est ensuite érigée l'habitation. Pour bénéficier de la réduction, les acquéreurs doivent rester dans la nouvelle habitation trois années entières à compter de leur installation. Parallèlement, les divers régimes qui coexistaient jusqu'à présent pour favoriser l'accès au logement seront supprimés. C'est le cas de l'abattement primo-acquéreur, du chèque-habitat et du taux réduit pour habitation modeste. La mesure affiche l'ambition d'aider les jeunes adultes à acquérir un bien immobilier plus facilement.

Contrôle technique tous les deux ans pour certains véhicules

En Wallonie, depuis le 1^{er} janvier 2025, les véhicules bien entretenus de moins de 8 ans et affichant moins de 110.000 kilomètres, ne devront désormais passer que le contrôle technique que tous les deux à condition que le véhicule ne tracte pas une remorque plus lourde que 750 kilogrammes et possède un certificat vert sans limite de validité ou uniquement des manquements administratifs mineurs.

Une nouvelle taxe de mise en circulation en Wallonie

A partir du 1^{er} juillet 2025, une nouvelle taxe de mise en circulation, dite TMC, entrera en vigueur en conséquence d'un décret approuvé en septembre 2023 par le parlement wallon. Alors qu'elle reposait auparavant sur trois facteurs (puissance du moteur, âge du véhicule et éventuel « écomalus » en cas de véhicule très polluant), la formule de calcul de la taxe prendra désormais en compte cinq éléments : la puissance du moteur en kilowatts, les émissions de CO2, la masse maximale autorisée, le type de carburant

utilisé mais aussi l'âge du véhicule. En fonction de ces paramètres, la TMC pourra osciller entre 50 et 9.000 euros.

Il est cependant possible que cette nouvelle méthode de calcul de la taxe ne survive pas longtemps au-delà de 2025. En effet, dans sa déclaration de politique régionale, la coalition azur assure qu'elle adaptera la réforme « en vue, notamment, d'alléger la fiscalité sur les voitures électriques, pénalisées par leur lourdeur, et les voitures neutres en carbone ainsi que d'améliorer le coefficient de soutien aux familles nombreuses ».

ÉNERGIE

Nouveaux tarifs

Les tarifs de distribution de l'électricité et du gaz à Bruxelles augmenteront à partir du 1^{er} janvier prochain, pour avoisiner les 50 euros par an. Les tarifs de transport, validé par le régulateur fédéral, augmenteront, eux, pour un client bruxellois moyen, de 17,70 € par an. Un ménage bruxellois moyen consommant 2104 kWh d'électricité par an verra sa facture de distribution augmenter de 26,58 euros en 2025, soit une hausse de 11,6% par rapport à 2024, illustre le régulateur. Cette facture évoluera ensuite de 5,1% en 2026 et de 4,3% en 2027. Pour le gaz, un ménage consommant 12.000 kWh par an verra une augmentation de 23 euros des frais de distribution en 2025, soit 12,70% de plus que cette année. Les hausses resteront ensuite limitées à 1,8% les années suivantes. Le client moyen verra donc les frais de distribution et de transport augmenter d'environ 67 euros entre 2024 et 2025, soit 5,60 euros par mois. Les hausses tarifaires seront plus prononcées pour les utilisateurs moyenne tension, qui verront leur composante distribution augmenter de 14,60% en 2025. La partie "distribution" représente environ un tiers de la facture d'électricité et un cinquième de la facture gaz d'un client résidentiel bruxellois.

Les tarifs de distribution pour l'électricité en Wallonie augmenteront de 14 %, en moyenne, par rapport à 2024. Cela représente une augmentation d'environ 40 euros annuels, TVA comprise, pour un ménage wallon avec une consommation de 3.500 kWh en bihoraire. Cette augmentation s'explique en grande partie par l'ajustement pour rattraper l'inflation non compensée durant la période précédente

Les tarifs de transport – pour le réseau haute tension d'Elia – vont eux aussi augmenter. Toujours pour un ménage moyen, le régulateur wallon estime le surcoût à 38 euros, soit 51 % de hausse. Au total, distribution et transport, la facture d'électricité annuelle va donc s'alourdir de 78 euros environ.

Pour les propriétaires de panneaux photovoltaïques, l'addition va également gonfler, puisque le tarif capacitaire dit « prosumer » – qui inclut la distribution et le transport – va connaître une forte augmentation l'an prochain, pour atteindre 82,04 euros HTVA chez Ores (+31%) et 81,07 euros chez Resa (+22%).

Enfin, pas de meilleure nouvelle à attendre pour le gaz, au contraire, avec une augmentation moyenne de 14% des tarifs de distribution en 2025. Cela fait un supplément d'environ 60 euros annuels TVAC sur la facture pour un ménage avec une consommation de 17.000 kWh.

Panneaux solaires portables : À partir du 17 avril 2025, l'utilisation de panneaux solaires portables sera autorisée en Belgique. Il s'agit de panneaux solaires qui se branchent sur une prise murale. Ces panneaux solaires portables doivent être enregistrés auprès du gestionnaire de réseau.

PENSION

L'âge de la pension légale relevé à 66 ans

L'âge légal de la pension est passé de 65 à 66 ans ce 1^{er} janvier 2025. Les personnes nées après le 1^{er} janvier 1960 doivent désormais travailler un an de plus.

En 2025, le nouveau bonus pension sera versé pour la première fois. Vous recevrez cette prime pour chaque jour travaillé à partir de la date de départ à la retraite la plus proche possible. Vous pouvez accumuler le bonus pendant trois ans au maximum et vous recevrez un total de 23.565 euros nets (montant indexé actuel pour une carrière de moins de 43 ans).

Les conditions d'accès à la pension minimale deviennent plus strictes. Jusqu'à présent, un travailleur salarié ou indépendant pouvait prétendre à une pension minimum s'il avait au moins 30 années de carrière. Désormais, il faudra 20 années de travail effectif.

En 2025, l'âge minimum pour bénéficier d'une pension de survie passera de 49 ans et six mois à 50 ans. La pension de survie sera versée sous condition au décès du conjoint.

Assurance-groupe : un taux garanti plus élevé pour les pensions complémentaires

Les employeurs devront garantir un rendement de plus de 1,75% pour les cotisations d'assurance-groupe de leur personnel pour la première fois depuis 2015. La garantie de rendement légale est passée à 2,5% depuis le 1^{er} janvier. Ce taux de rendement minimum protège les travailleurs des fluctuations du marché. Auparavant, la loi sur les pensions complémentaires prévoyait un taux d'intérêt garanti de 3,75 % sur les contributions personnelles et de 3,25 % sur les contributions patronales. Le contexte des taux d'intérêt bas a toutefois rendu ce taux minimum insoutenable. Les partenaires sociaux ont dès lors mené une réforme du système, liant le rendement des assurances de groupe à celui des obligations de l'État belge à 10 ans. Depuis 2016, le taux d'intérêt est calculé annuellement et doit être compris entre 1,75 et 3,75%. Ce taux d'intérêt minimum n'a toutefois jamais dépassé 1,75% depuis le début de la réforme. Cela a donc changé à partir du 1^{er} janvier 2025, il est désormais de 2,5%.

BANQUES

Depuis 2019, le système de virement instantané existe. Un tel paiement flash est traité instantanément, 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. L'argent apparaît sur le compte du bénéficiaire en quelques secondes. Et ce, même s'il s'agit d'un compte ouvert auprès d'une autre banque. À partir de janvier 2025, toutes les banques de l'Union européenne (UE) seront tenues d'accepter ce type de paiement rapide. À partir d'octobre 2025, toutes les banques de l'UE devront également être en mesure d'envoyer ce type de paiement. Depuis le 9 janvier 2025, une banque ne peut plus facturer davantage de frais pour un virement instantané que pour un virement standard.

Evolution des déplacements domicile-lieu de travail au cours des 5 dernières années : les moyens de transport privés restent les plus populaires

Le vélo, sous toutes ses formes, est le moyen de transport qui a le plus progressé au niveau des déplacements domicile-lieu de travail ces dernières années : il joue aujourd'hui un rôle dans 41,2% des trajets domicile-travail. C'est 35% de plus qu'en 2019. Cela signifie que la voiture, l'autre moyen de transport privé, a perdu du terrain, même si elle représente encore 78% des déplacements domicile-lieu de travail. Les transports en commun (train, tram, bus, métro) ne jouent vraiment un rôle qu'aux endroits où l'offre est abondante, stagnant autour de 8% en moyenne.

En 5 ans, la proportion de travailleurs qui prennent (également) le vélo pour se rendre au travail est passée de 30,5% à 41,2%, soit une augmentation d'un peu moins de 35%. Même au cours de l'année dernière, entre 2023 et 2024, le vélo a encore gagné en popularité : 5,4% de travailleurs en plus prennent le vélo. Le vélo sous toutes ses formes, y compris la trottinette, est donc le grand gagnant des déplacements domicile-lieu de travail. Le pourcentage de travailleurs qui comptent (également) sur la voiture et/ou les transports en commun est resté pratiquement inchangé au cours des cinq dernières années : la voiture oscille autour de 78% et les transports en commun autour de 8%.

Les moyens de transport privés sont les plus populaires

Le vélo n'a pas besoin d'être un choix exclusif : 24,3% des travailleurs belges combinent le vélo et la voiture ; un peu moins de 15% d'entre eux effectuent toujours la totalité de leur trajet domicile-lieu de travail à vélo.

Dans le même temps, la voiture reste le moyen de transport le plus populaire pour se rendre au travail : une bonne moitié des travailleurs (52,3 %) font toujours l'aller-retour entre leur domicile et leur lieu de travail en voiture.

Les navetteurs n'apprécient pas leur rôle passif dans les transports en commun

En matière de déplacements domicile-lieu de travail, les transports en commun demeurent beaucoup moins populaires que les moyens de transport privés, tels que le voiture ou le vélo. 5,5% des navetteurs utilisent exclusivement les transports en commun ; 2,9% combinent les transports en commun avec le vélo et/ou la voiture. Dans l'ensemble, la part des transports en commun dans les déplacements domicile-lieu de travail reste de l'ordre de 8%.

« Le navetteur n'a aucun contrôle sur les lieux et les horaires des trains, des trams et des bus. Il s'agit d'un utilisateur passif, et les travailleurs n'ont manifestement pas envie de jouer ce rôle passif. Ceux qui le peuvent préfèrent contrôler eux-mêmes leurs déplacements. La part des usagers des transports en commun se maintient donc à un bon 8%. Ce n'est que lorsque l'offre de transports en commun est élevée et que la voiture est découragée, comme c'est le cas dans la Région de Bruxelles-Capitale, que les transports en commun l'emportent. »

Pour chaque province, la majorité des travailleurs sont originaires de la province en question. Le Brabant wallon constitue l'exception : 50% travaillent ailleurs, principalement à Bruxelles et dans le Brabant flamand.

En moyenne, les Belges vivent à 21,1 kilomètres de leur lieu de travail. La distance

moyenne entre le domicile et le lieu de travail est toutefois plus importante en Wallonie (25,8 km) qu'en Flandre (20,7 km).



DELEN
PRIVATE BANK



*Copyright © 2020 Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique,
Tous droits réservés.*

Nos coordonnées :
Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique
rue Archimède, 46
1000 Bruxelles
+32 492 50 72 41
